



Communiqué de presse

pour diffusion immédiate

Pour en finir avec les augmentations de loyer abusives dans Rosemont

Montréal, le 30 janvier 2012. Le Comité logement Rosemont tient à rappeler aux locataires du quartier Rosemont que le taux d'ajustement de la Régie du logement pour une augmentation de loyer est de 0.6% pour un logement non chauffés, de 0.7% pour un logement chauffé à l'électricité, de 0% pour un logement chauffé au gaz et de 3,6% pour un logement chauffé au mazout.

L'an dernier, selon la compilation de l'organisme, des locataires rosemontois ont essuyé une hausse de loyer moyenne de 4.1%, soit une augmentation trois fois et demie supérieure à l'indice de 0.5% de la Régie du logement pour un logement non chauffé. « Beaucoup de locataires ne refusent pas une hausse de loyer abusive, soit par peur d'envenimer leur relation avec leur propriétaire ou soit par ignorance de la loi. », déplore Martine Poitras, coordonnatrice du Comité logement Rosemont.

Nous rappelons aux locataires d'être vigilants lors de la période de reconduction du Bail et de refuser toute hausse de loyer qui ne respecterait pas les indices publiés annuellement par la Régie du logement. « En l'absence d'un véritable contrôle des loyers, il est primordial que les locataires sachent qu'ils ont le droit de refuser une augmentation de loyer abusive et de reconduire leur Bail.», de poursuivre Mme Poitras.

Notons qu'un locataire qui reçoit un avis d'augmentation de loyer dispose de 30 jours pour refuser une hausse de loyer abusive et reconduire son bail et ce, par écrit avec accusé de réception. Avant de répondre à l'avis du propriétaire, les locataires peuvent nous contacter pour obtenir un calcul d'estimation, au 514-597-2581.

- 30 -

Pour information :

Martine Poitras, coordonnatrice Comité logement Rosemont, 514-597-0779